

ARRETE

N° ____ / ____

LA/PB – UR/2024

Le Maire de la Ville de GERARDMER,
 VU le Code Général des collectivités territoriales
 VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
 VU l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme
 VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2024 engageant la procédure de déclassement et classement dans le domaine public des terrains susmentionnés,
 VU les pièces mises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour :

Déclassement du domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Rochires	AV 323
Chemin de la Rayée	D 2459

Classement dans le domaine public :

Nom des voies	Parcelles
Chemin des Hauts Rupts	D 2068 D 1845
Chemin des Myrtilles	AK 467
Chemin des Alisiers	G 1181
Chemin du Haut de la Haie Griselle	AN 444 ; AN 427 ; AN 446
Montée de la Basse de la Mine et Chemin des Abeilles	AK 0516 ; AK 0393
Boulevard d'Alsace	AL 0389
Rue du Calvaire	AL 0461 ; AL 0456 ; AL 0458 ; AB 0138 ; AB 0137 ; AB 0364 ; AB 0362
Rue de la Roche	AB 0333 ; AB 0332 ; AB 0331
Montée du Pré des Clés	C 1187 ; C 1189 ; C 1190 ; C267
Chemin du Bas des Gouttridos	C 1382 ; C 1379
Chemin du Barat	AP 0302 ;
Chemin de la Trinité	AP 289, AP 311, AP 306 , AP 307
Chemin de la Trinité	G 1535 ; G 1533
Chemin de la Trinité	G 1507 ; G 1268 ; G 1270
Kichompré	AR 0170 ; A 0218

ARRETE

N° ____ / ____

Rue des Bruyères	AS 0771; AS 0770; AS 0769; AS 0768;
Rue Vieil Etang et Impasse des Noisettes	B 57 ; B 60 ; B 61 ; B 65 ; B 66 ; AT 670 ; B 47 ; AT 621 ; AT 619 ; AT 366
Rue de la Roche Gauthier	E 1817
Chemin de la Goutte du Chat	E 2107 ; E 2141 ; E 2144 ; E 2145 ; E 2039 ; E 2037 ; E2036
Chemin sous Badon	F 2217 ; F 2223 ; F 2226; F2228; F 2230; F 2232
Impasse du Bas Phény	F 2035 ; F 2033
Chemin du Tour du Lac	F 2541
Chemin de la Croix des Oiseaux	F 2307
Chemin de la Rayée	D 2339 D 2340
Chemin de la Grange Passée	E 1988
Chemin du Rond Faing	D2517

ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez vous

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat du Service Urbanisme de la Mairie du lundi au vendredi où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3

Madame VAXELAIRE Marie est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 ci-après.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique :

- La délibération du Conseil municipal du 23 février 2024 autorisant la mise à l'enquête publique
- Une notice explicative et ses annexes

ARTICLE 5**ARRETE**

N° ____ / ____

Un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (46 rue Charles de Gaulle, 88400 GERARDMER ou par mail : villedegerardmer@mairie-gerardmer.com), par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au dit registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Gérardmer à l'adresse suivante www.mairie-gerardmer.fr pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Gérardmer, Salle des Armes, pour recueillir les observations le 27 mars 2024 de 9h00 à 11h00 et le 12 avril 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7

Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public ainsi que le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune de GERARDMER. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans le journal VOSGES MATIN.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gérardmer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à GERARDMER,
Le 26.02.2024,

Le Maire,
M. Stessy SPEISSMANN MOZAS,

